

République française COTE D'OR Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr	<h1 style="margin: 0;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h1>	D2018-20
---	---	-----------------

SEANCE DU 14 juin 2018

NOMBRE DE MEMBRES			Le 14 juin 2018 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire Etaient présents: CHAPOTOT Jocelyn, GIRARD François , LUCOTTE Jean-Marc, CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre, BELORGEY Fabien, CORNESSE Jean-Pierre , DESBOIS Charline, GIRARDIN Carine, MANIÈRE DRZAZGA Eliane, MAURICE Roseline , MENETRIER Adrien, MORTIER Céline, PAUVERT Yohan, PAJOT Marc . Procuration : Absents : PAJOT Marc, GIRARD François, MAURICE Roseline, CORNESSE Jean-Pierre Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Secrétaire: MORTIER Céline
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	11	

Date de la convocation
 07/06/2018
Date d'affichage
 15/06/2018

OBJET : PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CDG21 POUR LES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Centre de Gestion 21 en date du 23 mai 2018, proposant la participation au marché public du CDG21 pour les assurances couvrant les risques statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DONNE mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Côte-d'Or pour procéder, pour son compte, à une demande de tarification dans le cadre du marché public organisé par le Centre de Gestion pour l'assurance groupe statutaire ;
- PRECISE que le contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - 1.1 agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
 - 1.2 agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique.
 - Prendra effet au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 4 ans et être géré sous le régime de la capitalisation ;
- DIT que les taux de cotisation et les garanties proposés seront communiqués par le Centre de Gestion à l'issue de la consultation, afin que la Commune de Créancey puisse prendre ou non la décision d'adhérer au dit contrat.

Acte rendu exécutoire après transmission en
Sous-Préfecture de Beaune, et publication.



Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT